



Déclaration liminaire CGT

CST du 1^{er} décembre 2025

La CGT souhaite ouvrir ce Comité Social Territorial en rappelant deux sujets : le pouvoir d'achat des agents et la reconnaissance réelle des qualifications et des parcours, notamment pour les agents en situation de handicap.

Depuis plus de vingt ans, le gel du point d'indice entraîne un décrochage historique du pouvoir d'achat des agents publics.

Nous rappelons que la CGT revendique un passage du point d'indice à 6 euros, seule mesure nationale capable de rattraper une partie de la perte accumulée depuis 2000.

Au niveau régional : depuis la délibération de 2023, aucune revalorisation indemnitaire n'a été décidée, malgré des engagements évoqués successivement pour 2024, puis 2025 le temps de mettre en place une AMO, 2026... et maintenant peut-être 2027.

La Région joue-t-elle la montre ?

Pendant ce temps, l'inflation, les factures et la perte de pouvoir d'achat, elles, ne s'arrêtent pas.

La CGT, syndicat de la fiche de paye, revendique :

- ✓ Accélération de l'alignement du régime indemnitaire des adjoints techniques des lycées sur celui des services (2028 : c'est loin et 30% des agents partent en retraite dans les prochaines années!).
- ✓ Revoyure annuelle de l'IFSE, indexée sur l'inflation.
- ✓ Intégration des métiers oubliés dans les compléments indemnitaires.
- ✓ Le régime indemnitaire pour les contractuels
- ✓ Augmentation du forfait télétravail au plafond applicable pour les services de l'état, à l'heure où les agents chauffent leur domicile... et où la Région réalise des économies de chauffage.

Par ailleurs la Région a récemment délibéré sur le passage au grade de technicien de 59 agents de catégorie C de la filière technique, occupant des postes de niveau B et titulaires d'une RQTH, dans le cadre de l'expérimentation présentée au CST du 23 juin 2025. La CGT salue cette avancée.

Mais une avancée, par définition, doit ouvrir un chemin, :

54 agents de catégorie C de la filière administrative, très majoritairement des femmes, répondent aux mêmes critères. 13 agents de catégorie B titulaires d'une RQTH occupent des postes de catégorie A.

Nous demandons l'extension en 2026 de la mesure à toutes les filières, pour l'ensemble des agents :

- ✓ Titulaires d'une RQTH,
- ✓ Occupant un poste de catégorie supérieure à leur grade.

Cette extension irait :

- ✓ Dans le sens de la reconnaissance du travail réellement effectué,
- ✓ Dans le sens de la prise en compte du handicap dans l'évolution professionnelle,
- ✓ Et dans le sens du plan égalité professionnelle femmes-hommes, puisque la majorité des agents concernés sont des femmes.

Nous sommes disponibles pour travailler immédiatement sur ces sujets.